



MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

**ACHAT DE PRESTATION
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS**

D É S I G N A T I O N D E L ' O P É R A T I O N

MARCHÉ PUBLIC N° 2026-7303-004_ONF MAYOTTE

REALISATION DE TRAVAUX DE PREPARATION DE TERRAIN ET DE PLANTATION

« AGIR POUR LA FORET »

Marché passé selon la procédure adaptée
en application des :

(Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP) _Art. R.2123-1 et suivant.

(Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux seuils et aux avances)

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP

MAITRE D'OUVRAGE :

OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE TERRITORIALE DE MAYOTTE
1, LOTISSEMENT COCONI.
97670 OUANGANI

MAITRE D'ŒUVRE :

OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE TERRITORIALE DE MAYOTTE
1, LOTISSEMENT COCONI.
97670 OUANGANI

ARTICLE 1 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS A EXECUTER

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP) concerne la réalisation des services forestiers relatifs à la préparation de terrain préalable au reboisement en forêt domaniale de Majimbini-Mont Combani sur le territoire communal de Tsingoni.

Le service s'inscrit dans le cadre de Reboisements en tête de bassins versants et de Restauration de la dynamique forestière naturelle en forêts domaniales, notamment dans le cadre du Programme **AGIR POUR LA FORET**, en lien avec le projet de Reboisement faisant appel au financement « **Mécénat** ».

CMA-CGM et Total énergie « en parcelle domaniale de Majimbini » et FD Mont Combani.

Il consiste à procéder, en 2 phases, les travaux suivants :

Phase 1 : Préparation de terrain qui consiste à assurer l'élimination des espèces envahissantes (par écorçage, coupe et ou abattage), le débroussaillage, la mise en andain des rémanents, le piquetage, et enfin l'ouverture de potets (trous pour la mise en terre des plants),

Phase 2 : Plantation en espèces indigènes et enrichissement des sites traités qui consiste à assurer le transport et la mise en place des plants, ainsi que la fourniture et la mise en place des protections (mise en défens) des plants.

Ces deux phases s'inscrivent selon les prescriptions (arbres, quantité, surface) définies dans ce CCTP.

1.1. Localisation des travaux :

La localisation exacte des zones des travaux est précisée sur les cartes en annexe au présent document.

Les travaux sont à réaliser sur 1 seul site :

- **En forêt domaniale de Majimbini-Combani** commune de Tsingoni,
Le site de reboisement se situe sur la parcelle cadastrale référencée AN 29 Tsingoni et la parcelle forestière n° 5
La superficie de la zone de travaux est de **3,5 ha**, parcelle **Cbn_a26**.
Accès en véhicule Accès directs en véhicule par la piste forestière du mont Combani ; temps de marche inférieur à 10 minutes.
- **En forêt domaniale de Combani** commune de Tsingoni,
Le site de reboisement se situe sur la parcelle cadastrale référencée CL/280 Mamoudzou et la parcelle forestière n° 04
La superficie de la zone de travaux est de **4 ha**, parcelle **Cbn_b26**.
Accès en véhicule Accès directs en véhicule par la piste forestière du mont Combani ; temps de marche inférieur à 10 minutes.

La localisation exacte des travaux est précisée sur la **carte annexée au présent document**.

1.2. Description des travaux :

1.2.1. Préparation de terrain :

Cette opération concerne l'ensemble de la parcelle à planter,

En premier temps, elle consiste à assurer la suppression par écorçage ou abattage les arbres ou arbustes sur pied (en fonction de l'appréciation du gestionnaire).

Et puis, par débroussaillage de la végétation herbacée, arbustive et arborescente envahissante à ras du sol sur l'ensemble de la parcelle de 4 ha et 3,5 ha.

Les rémanents et les arbustes découpés seront mis en andain suivant les courbes de niveau de manière qu'ils libèrent l'emprise ou la surface à planter.

Les arbres à éliminer (par écorçage ou abattage) seront auparavant désignés avec de la peinture par le maître d'ouvrage (ONF).

La surface à débroussailler sera délimitée par les agents de l'ONF avant toutes interventions du prestataire.

A titre indicatif, le tableau suivant donne une estimation par site du nombre d'arbres à abattre ou à écorcer.

Sur site, les arbres à abattre ou à écorcer seront préalablement désignés à la peinture (trait orange sur le tronc) par le maître d'ouvrage (ONF).

Estimation du nombre d'arbres à couper ou écorcer par catégorie de diamètre

Lot 1	Combani Cbn_b26	Majimbini Cbn_a26	Total
Surface de travaux (ha)	4	3,5	7,5
Nombre d'arbres de 10 à 25 cm à couper	1000	500	1500
Nombre d'arbres $\geq$ 25 cm à écorcer	10	--	10

1.2.2. Plantation :

En premier temps, le service consiste à mettre en place des piquets en bois sur l'emplacement des trous selon une densité de **2000** trous par hectare, soit une distance minimum de 2 mètres sur ligne sur 2,75 mètres sur l'interligne (2 m x 2,75 m) et de creuser les trous de plantation (potets) pour une dimension de 20 cm de profondeur et 20 cm de large (20 cm x 20 cm).

Les potets de plantation de dimensions seront ouverts avec un espacement qui tiendra compte des plants d'espèces indigènes sur place.

En second lieu, le service consiste à transporter des plants de pépinière de production de plants à savoir : - Entreprise **SEV Mayotte à Combani**, (commune de Tsingoni) jusqu'aux sites de plantation et à procéder à la mise en place des plants dans les potets (1 plant par potet).

Entreprise **TERRE DE PROMESSE à Mrowalé**, (commune de Tsingoni) jusqu'aux sites de plantation et à procéder à la mise en place des plants dans les potets (1 plant par potet).

Lot 2	Combani Cbn_b26	Majimbini Cbn_a26	Total
Surface à planter (ha)	4	3,5	7,5
Nombre de piquet	8000	7000	15000
Nombre de potet (trou de plantation)	8000	7000	15000
Nombre de plants	8000	7000	15000

Le détail de la prestation est précisé dans le bordereau de prix et DQE

ARTICLE 2 – DIVISION EN LOT

L'ensemble des services demandés est constitué de deux **lots** répartis de la manière suivants :

- **Lot 1** : Préparation du terrain (Coupe, écorçage et débroussaillage)
- **Lot 2** : Plantation (Piquetage, ouverture des potets et transport et mise en place des plants)

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES SERVICES

3.1- Préparation et ouverture du chantier- Ordre de service

A compter de la notification du marché, le soumissionnaire devra avertir le maître d'ouvrage une semaine avant la date de commencement de service.

L'ordre de service de commencement des services ne pourra être délivré qu'à l'issu d'une visite des différents sites de travaux entre le soumissionnaire et l'ONF au cours de laquelle seront rappelées les consignes techniques particulières à l'abattage, à la coupe, aux débroussaillages, à la mise en andain des rémanents, à l'ouverture des trous de plantation, aux transports des plants et protections et à leur mise en place sur le terrain.

3.2- Exécution des services

Le soumissionnaire est l'unique responsable de l'exécution des services. Toutefois, le maître d'ouvrage (ONF) aura un droit de regard tout au long du processus de débroussaillage, de l'abattage et de la coupe. Le soumissionnaire se doit de se conformer à toute décision qu'il jugera bon de prendre afin d'avoir toutes les garanties nécessaires à la bonne exécution des services.

3.3- Contrôle des services

Le contrôle technique des services sera assuré par l'ONF. Pour faciliter les opérations de contrôle, le soumissionnaire avisera régulièrement l'ONF de l'état d'avancement des services. Il est tenu à tout moment d'assister aux visites de terrain que les agents de l'ONF pourront effectuer.

ARTICLE 4 – CLAUSES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Le prestataire ne pourra commencer l'exécution des prestations sans respecter les dispositions des chapitres **3-2** et **3-3** du présent du CCTP. L'attention du prestataire est spécialement attirée sur le fait que les prestations objet du présent marché sont à exécuter sur le domaine forestier, soumis au régime forestier.

Ce domaine constitue un milieu naturel protégé qui justifie des précautions particulières d'intervention liées à la protection et à la conservation du milieu forestier, notamment en termes de gestion des déchets et de défense contre l'incendie. A ce titre, l'entrepreneur doit prendre les dispositifs nécessaires afin d'éviter toutes sortes de dégradations des milieux.

4.1-Préparation de terrain :

La préparation de terrain est à réaliser en deux étapes et de la manière suivante :

1) Opération d'abattage, coupe et écorçage

Le prestataire doit procéder l'élimination des espèces envahissantes par abattage, écorçage et coupe des arbres et arbustes uniquement identifiés (les arbres seront marqués par peinture) et qui se trouvent sur l'emprise de la parcelle de plantation.

2) Opération de débroussaillage

Le prestataire doit procéder à l'élimination des espèces envahissantes par débroussaillage en plein de la surface comprise sur l'emprise de la parcelle de plantation avec des outils manuels ou mécaniques de manière à conserver **les régénérations naturelles des essences indigènes ou endémiques sur place.**

Et mettre en andain suivant les courbes de niveau, ou dispersion sur les zones débroussaillées.

Les rémanents et les arbres ou arbustes découpés seront mis en tas de manière qu'ils libèrent l'emprise ou la surface à planter,

4.2-Plantation :

La plantation est à réaliser en **3 étapes** comme suivant :

1) Opération de piquetage et ouverture des trous de plantations :

Des potets ou trous de plantation de dimensions de 30 x30 x20 cm, seront ouverts selon les densités ci-dessous.

Sur chaque endroit destiné à la mise en place d'un plant, et suivant la densité préconisée à savoir un espacement de 2 mètres à chaque plant sur la ligne et de 2 mètres entre ligne de plantations, un piquet déjà identifié par de peinture sera implanté pour mieux localiser chaque trou.

Cette densité peut être modifiable suivant le relief du terrain et les obstacles naturels qui sont trouvés sur la parcelle (cailloux, souches ...).

Un trou de plantation qui se trouve à moins d'1 mètre d'un semi naturel d'une essence indigène ou endémique expressément laissée sur place, sera automatiquement décalé de manière à ne pas se mettre en concurrence avec l'essence présente.

L'espacement des lignes et des interlignes sera très contrôlé par les agents de l'ONF. Il est naturellement obligatoire d'utiliser un jalon lors l'ouverture des surfaces à planter, de la mise en place des potets afin de respecter les prescriptions en la matière.

Les agents de l'ONF responsables de suivi de chantier définissent l'emplacement des trous de plantation sur le terrain, lors de l'ouverture du chantier.

L'utilisation de tarière manuelle ou motorisée pour la réalisation des potets est proscrite.

Remarque :

En cas de besoin, un apport en matière organique peut être effectué sur les terrains les plus dégradés dans chaque potet : bourre de coco, bouse de zébu ou autre composte naturel.

3) Enlèvement, et transport des plants :

Le prestataire doit procéder à l'enlèvement des plants auprès des pépiniéristes et au transport des plants de 7h à 10 heures (heures Mayotte) pour éviter que les plants soient endommagés par la chaleur.

Le transport doit se faire avec un moyen de transport sécurisé du vent et n'excédant pas 5 tonnes.

4) La mise en place des plants (autrement dit la plantation) :

Elle doit se faire dès la réception des plants sur le site de plantation de manière à éviter le stockage des plants sur site. Les trous de plantation étant déjà faits, les plants devront être ôtés de pots ou sachet avant d'être mis sur terre, bien sur tout en conservant la motte de terre.

Exceptionnellement, Les plants sont stockés en cas de l'incapacité de la mise en terre, à l'issue de l'enlèvement de la pépinière **SEV Mayotte**, ou de la pépinière **TERRE DE PROMESSE** sur un endroit protégé de chaleur et toutes autres dégradations possibles qui peuvent endommager les plants. Les plants stockés doivent impérativement être mis en terre le lendemain et à la première heure.

4.4-Tableau des essences à utiliser

Le nombre de plants à fournir par essence est indiqué dans le tableau suivant.

Sur proposition du pépiniériste et en commun accord avec le maître d'ouvrage, ce nombre peut varier de **plus ou moins 25% par essence**. Le nombre total de plants à fournir reste inchangé.

- Fourniture de plants forestiers à croissance rapide **_Majimbini/Pépinière SEV Mayotte**

Essence	Nbr plants
Mjilandzé (<i>Albizia glaberrima</i>)	500
Badamier (<i>Terminalia cattapa</i>)	2500
Manguier forestier (<i>Mangifera indica</i> , sp)	2000
Takamaka (<i>Calophyllum inophyllum</i>)	2000
Total	7000

- Fourniture de plants forestiers à croissance lente **_Combani/Pépinière TERRE DE PROMESSE**

Essence	Nbr plants
Bakomoudzouani (<i>Apodites dimidiata</i>)	1000
Barabaï (<i>Grisollea myrianthea</i>)	1500
Badamier (<i>Terminalia cattapa</i>)	2500
Takamaka (<i>Calophyllum inophyllum</i>)	3000
Total	8000

ARTICLE 5 – CONDITION D'ENLEVEMENT ET RECEPTION DES PLANTS

5.1- Enlèvement des plants :

Les plants produits et ayant reçu le contrôle préalable par le représentant de l'ONF seront enlevés à la pépinière de l'entreprise **SEV Mayotte** à Combani, commune de Tsingoni (97680) et à la pépinière de l'entreprise **TERRE DE PROMESSE** à Mrowalé (CCD1), commune de Tsingoni (97680)

Durant cette période, les plants seront progressivement enlevés par le soumissionnaire sous la présence obligatoire d'un représentant de l'ONF mandaté à cet effet et un représentant de la pépinière de production.

Le prestataire doit prévenir 24 heures à l'avance (hors week-end et jours fériés) de son passage pour l'enlèvement des plants et le responsable de la pépinière (ou son représentant) est tenu d'assister sur la tranche horaire de 7 heures à 12 heures pour permettre l'enlèvement des plants.

Lors de la livraison sur le chantier, il sera obligatoirement remis à la personne responsable représentant l'ONF qui se trouve sur le terrain, un bon d'enlèvement de plants.

Le bon doit faire état de l'identité de l'entreprise qui enlève les plants, la date, la quantité et le site de destination.

5.2- Réception des plants :

Les plants seront systématiquement réceptionnés au lieu de production (en pépinière), et ensuite sur site de plantation fixé lors de l'enlèvement, par un agent représentant l'ONF, contradictoirement entre les représentants de l'ONF, l'entreprise de plantation et le représentant de la pépinière en tenant compte des critères fixés à l'article 5.1 du présent CCTP.

ARTICLE 6 – MODE DE RECEPTION DES SERVICES

Un contrôle des prestations réalisées sera effectué après l'achèvement des travaux de préparation de terrain sous la responsabilité du maître d'ouvrage, ce contrôle sera formalisé par un établissement d'un procès-verbal de réception comportant un descriptif qui reprend les différents points de la prestation à réaliser et l'état de leur réalisation.

Un contrôle par comptage à l'unité des arbres éliminés et la surface débroussaillée sera effectué pour chaque parcelle (Unité).

ARTICLE 7 – PROVENANCE DES PLANTS

Les plants proviennent seulement du site suivant :

- La pépinière de l'entreprise **SEV Mayotte**, route de la retenue colinéaire de Combani commune de TSINGONI (97680), pour les 7000 plants
- La pépinière de l'entreprise **TERRE DE PROMESSE**, route CCD1, entre Mrowalé et carrefour de Tsingoni commune de TSINGONI (97680), pour les 8000 plants

ARTICLE 8 – CLASSEMENT DES OFFRES,

Le choix des offres tiendra compte en premier lieu des disponibilités selon les délais proposés, les moyens qui sont mis en place pour la réalisation des prestations et les références du soumissionnaire, et en second lieu des prix unitaires proposés.

Ce choix est réparti de la manière suivante :

- Critère 1 : Montant de l'offre – pondération : 60 %
- Critère 2 : Délai d'exécution, moyens disponibles et références – pondération : 40 %

Classement des offres

La note globale attribuée à chaque candidat sera évaluée sur **20 points** en fonction des pondérations énoncées selon la formule suivante :

Note globale = Note prix***60%** + Note délai***40%**

Les offres seront classées par ordre décroissant sur la base de la note globale attribuée à chaque candidat. L'offre la mieux classée correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES,

Les conditions de remises des offres et les délais sont énumérés à l'article 6 du Règlement de Consultation.

Pour rappel :

Les dossiers seront remis par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-7303-004**, à l'adresse suivant : (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) [plateforme PLACE](#)

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES,

Pour obtenir des renseignements complémentaires, notamment sur le plan technique ou autres aspects, qui seraient nécessaires au cours de l'étude de cette consultation, les candidats peuvent prendre contact avec le représentant de l'Office national des forêts aux coordonnées suivantes :

ONF (Office National des Forêts),

Agence Territoriale de Mayotte

1, Lotissement Ccoconi

97670 Ouangani

Téléphone : 02 69 61 67 20

Visite de Chantier :

Rendez-vous à fixer avec M. Anli MAOULIDA : 06 39 21 83 80,

Ou

Rendez-vous à fixer avec M. Soulaïmana ISSOUFFOU : 06 39 69 26 47.

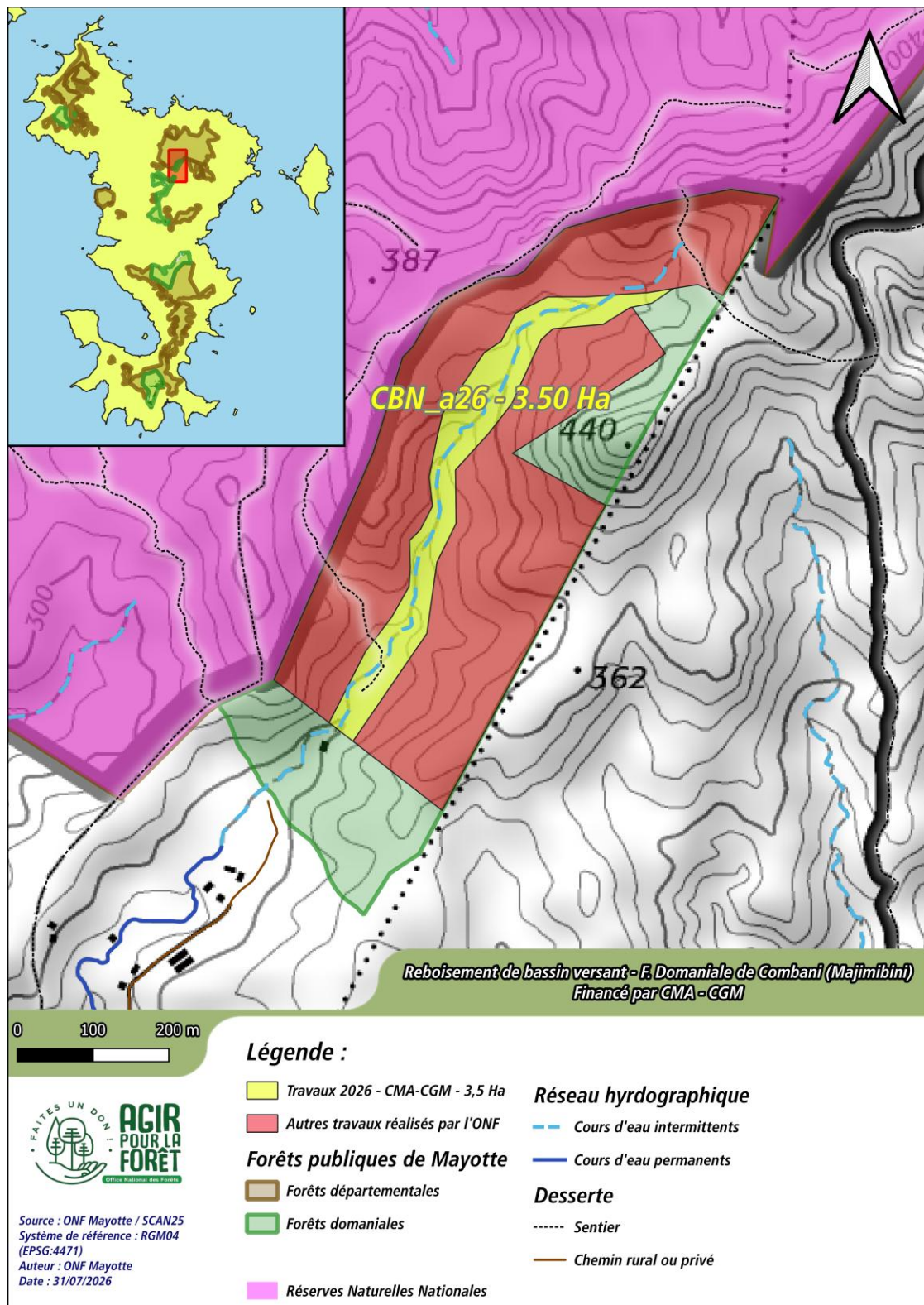
ARTICLE 11 – PRESCRIPTION PARTICUIERE

Aucun travail supplémentaire ne sera réalisé par l'entreprise sans ordre de service délivré par l'ONF.

Rédigé à Coconi, le 2026 La directrice, Agence territoriale de Mayotte Rachida OMAR	Le candidat A, le Signature et cachet :
---	---

Annexes: Localisation des zones d'intervention

Forêt domaniale de COMBANI – Parcelle Majimbini (CMA-CGM)



Forêt domaniale de COMBANI – Parcelle Combani (Total Energie)

